

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE DE ST SAUVEUR DE PUYNORMAND**

L'an deux mille douze le vingt et un décembre

Le Conseil municipal de la Commune de St Sauveur de Puynormand, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la présidence de Monsieur MOULINIER Gérard, Maire.

Date de convocation du Conseil municipal : 19 décembre 2012

Présents :

MM : MOULINIER Gérard, Maire, DUBET Jean-Pierre, RESSE Jean-Jacques, MICOINE Claude adjoints, Melle CHAUSSADAS Muriel, M. DOLE Franck, Mmes TERRIEN Dominique et CADOT Martine.

Absents excusés : GUILLEMAN Marie-Paule pouvoir à Madame TERRIEN
M. DESGROPPES Bernard , M. PUYTHORAC Franck.

Approbation du compte-rendu du 9 Novembre 2012 à l'unanimité.

Communauté d'Agglomération du Libournais (CALI)

Vu la loi N°99-586 du 12 juillet 1999 modifiée relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu la loi N°2004-809 du 13 Août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales,

Vu la loi N°2010-1563 du 16 décembre 2010 de réforme des collectivités territoriales,

Vu le Code Général des Collectivité Territoriales, et notamment ses articles L5211-41 et L5216-7,

Vu l'arrêté du 28 décembre 2011 autorisant la transformation de la Communauté de Communes du Nord Libournais en Communauté d'Agglomération du Libournais

Vu les statuts approuvés ;

Vu l'arrêté préfectoral du 4 décembre 2012 autorisant l'extension du périmètre de la Communauté d'Agglomération du Libournais aux communes de St Sauveur de Puynormand et de St Seurin sur l'Isle,

Vu l'article 6 des statuts relatif à la représentation des communes,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, désigne

- Un délégué titulaire : Monsieur MOULINIER Gérard
- Un délégué suppléant : Monsieur DUBET Jean Pierre

Pour représenter la commune au Conseil Communautaire de la CALI.

Fond National de Garantie Individuelle des Ressources (FNGIR)

Vu le courrier préfectoral du 8 novembre 2012 et la demande de prélèvement d'un montant de 21 088€ pour l'année,

Vu le budget communal basé sur l'état de notification des taux d'imposition des taxes directes locales pour 2012, prévoyant un prélèvement de 20 941€

Les fonds prévus au budget 2012 à l'article 73923 n'étant pas suffisants, il est nécessaire de procéder aux virements de crédits suivants :

Désignation	Diminution sur crédits ouverts	Augmentation sur crédits ouverts
D 73923 FNGIR		147.00€
TOTAL D014 atténuation de produits		147.00€
D022 dépenses imprévues fonctionnement	147.00€	
TOTAL D 022 Dépenses imprévues fonctionnement	147.00€	

Décision Modificative N°6 FNGIR 2012

Désignation	Augmentation sur crédits ouverts
D 73923	21 088.00€
TOTAL D 014 : atténuation de produits	21 088.00€

Décision Modificative N°7 FNGIR Régularisation 2012

Désignation	Diminution sur crédits ouverts
D 61522	21 088.00€
TOTAL D 011 : charges à caractère général	21 088.00€

Syndicat Intercommunal d'Etudes et d'Aménagement de la Vallée de l'Isle (SIETAVI)

Vu l'arrêté de mise en œuvre du Schéma Départemental de Coopération Intercommunale de la Gironde (SDCI) du 27 décembre 2011, proposant l'extension du périmètre du syndicat aux communes des bassins versants des affluents de la rive gauche de l'Isle, avec prise d'effet au 1^{er} Janvier 2013,

Vu la délibération du Conseil municipal de St Sauveur de Puynormand en date du 6 Juillet 2012,

Vu le résultat de la consultation des communes, le SDCI ayant recueilli l'accord de la majorité qualifiée requise par la loi ;

Vu l'arrêté préfectoral du 28 novembre 2012 autorisant l'extension du périmètre du syndicat aux communes suivantes : Les Artigues de Lussac, Le Billaux, Francs, Fonsac, Galgon, Lalande de Pomerol, Lussac, Montagne, Néac, Petit Palais et Cornemps, Puisseguin, Puynormand, Saillans, St Christophe des Bardes, St Cibard, St Emilion, St Etienne de Lisse, St Genès de Castillon, St Philippe d'Aiguille, St Sauveur de Puynormand, Tayac à compter du 1^{er} Janvier 2013 ;

Vu l'article 2 de l'arrêté du 28 novembre 2012 fixant le nombre de délégués titulaires par commune,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, désigne, à l'unanimité :

- Monsieur DUBET Jean Pierre
- Et Monsieur MICOINE Claude

Pour représenter la commune au Comité syndical du SIETAVI.

Syndicat d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement (SIAEPA)

Monsieur le Maire donne lecture de l'arrêté préfectoral portant extension du périmètre du Syndicat d'Adduction d'Eau Potable et d'Assainissement à la commune des Eglisottes et Chalaures par arrêté du 28 Novembre 2012.

Urbanisme

Affaire GIRET un mémoire en réponse a été préparé par les Services contentieux de la DDTM et envoyé au Tribunal Administratif de Bordeaux début décembre.

Dossiers subventions

Les dossiers de demande de subvention DETR devront être déposés en Sous-Préfecture avant le 1^{er} Février 2013.

Personnel communal :

Mademoiselle AMINTHE Julie, en contrat CAE, dans le cadre de son projet de CAP Petite Enfance, demande :

- une attestation d'expérience professionnelle, pour l'année passée à l'école maternelle
- une participation à son projet de formation.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, décide de lui accorder une aide financière à la formation, d'après un devis établi par le CNED, d'un montant total de 694€.

Jury des villes et villages fleuris

La remise des prix aura lieu le 15 février 2013 à ST VINCENT DE THYROSSE.

Contrôle des hydrants :

Le contrôle a confirmé que des bornes à incendie étaient non conforme à la lutte contre les incendies.

La remarque est faite en cours de séance que ces dernières sont tout de même utilisées en cas d'incendie.

Mr DUBET déclare que le syndicat des eaux n'a pas vocation à s'occuper de la défense incendie.

Questions et informations diverses :

Monsieur le Maire donne lecture des courriers de remerciements :

- du Club de football de la Vallée de l'Isle pour le versement d'une subvention
- de la Banque Alimentaire pour notre participation à la Collecte nationale.

Mme CARRE nous a fait part des difficultés d'accès à son domicile depuis la mise en place d'un portail par son voisin. (problème de voisinage à régler entre voisins)

Mme VIALE nous a informé de problèmes d'infiltration d'eau de pluie dans son domicile. Celui est situé en contre-bas de la chaussée, la commission de la voirie est chargée de trouver une solution.

Carrefour RD21 E2 (route du 1^{er} mai, route du Château d'eau) :

Au niveau du n°1 de la route du 1^{er} mai, prévoir une grille pour l'évacuation des eaux et un regard sur le trottoir en calcaire récemment réalisé.

Monsieur le Maire rappelle que ce trottoir est exclusivement réservé au passage des piétons, pour leur sécurité. Compte tenu de la proximité et de la dangerosité du carrefour DR21E2 et VCN°207 par manque de visibilité dans ce virage, les véhicules à moteur ne sont pas autorisés à y stationner.

Eclairage public

suite à la demande de Monsieur JOUBERT la commission devra se rendre sur place pour évaluer les besoins.

Fossé classé :

le fossé partant de la RD21 E2 en limite de la propriété de Monsieur CHINCHOLLE est nettoyé jusqu'en limite de la propriété de Monsieur JOUBERT. Il est ensuite busé jusqu'à la RD21E3, le diamètre de la buse est insuffisant, il serait nécessaire de remettre ce fossé à ciel ouvert et de pouvoir y accéder pour le nettoyer.

Il est rappelé que les riverains d'un tel fossé doivent laisser l'accès aux services municipaux.

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée à 20h30.